



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3641**

commune (s) : Oullins

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Narcisse Bertholey - Acquisition, à titre gratuit, de 35 parcelles de terrain nu appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3641**

commune (s) : Oullins

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Narcisse Bertholey - Acquisition, à titre gratuit, de 35 parcelles de terrain nu appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Narcisse Bertholey à Oullins, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur, 35 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 4 652 mètres carrés constituant les espaces de desserte aménagés de la ZAC qui doivent être intégrés dans le domaine public de voirie communautaire.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 434, 437, 441, 443, 445, 447, 459, 460, 462, 464, 466, 467, 472, 475, 477, 480, 481, 483, 484 et 487 de la section AL ainsi que des parcelles cadastrées sous les numéros 149, 150, 507, 509, 511, 513, 515, 517, 519, 521, 523, 525, 527, 529 et 531 de la section AK.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 35 parcelles de terrain nu cadastrées AL 434, 437, 441, 443, 445, 447, 459, 460, 462, 464, 466, 467, 472, 475, 477, 480, 481, 483, 484 et 487 et AK 149, 150, 507, 509, 511, 513, 515, 517, 519, 521, 523, 525, 527, 529 et 531 constituant les espaces de desserte de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Narcisse Bertholey à Oullins et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) dans le cadre de la liquidation de ladite ZAC.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2702.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2113 - fonction 824 et en recettes : compte 1328 - fonction 824 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.